

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Mathilde Marendaz au nom EP - Tirer avec des canons sur le réchauffement climatique ? (23_INT_128)

Rappel de l'intervention parlementaire

Tout le monde est désormais bien conscient du caractère exponentiel des effets du réchauffement climatique ces dernières années. Il n'est plus pertinent de l'argumenter.

Or, cet été, un projet de développement de 177 canons à neige sur le domaine skiable de Leysin et des Mosses a suscité une tempête d'oppositions, de centaines de personnes domiciliées dans la région concernée et ailleurs – dont certaines à proximité des installations litigieuses –, d'organisations environnementales et de partis qui se sont manifestées à l'issue de la mise à l'enquête entre le 7 juillet et le 6 août 2023.

Cette période estivale n'est pas seulement la temporalité des vacances d'été (drôle d'époque pour une mise à l'enquête) mais aussi de la journée la plus chaude de l'humanité et de récurrents événements climatiques extrêmes. Questionner ce projet qui entend poursuivre un modèle inadapté aux stations de basse-montagne est apparu comme une évidence, d'autant que les décennies à venir seront encore plus infernales en matière de réchauffement climatique et rendront impossible ce projet. Construire une infrastructure lourde, qui va détourner l'eau par l'installation de conduites et qui dépensera de l'énergie, ne paraît être autre chose que de voguer à contre-courant.

Nous fêtons les 50 ans de la Constitution vaudoise actuelle en 2023. La Constitution vaudoise défend que l'État a pour but la préservation des bases physiques de la vie et la conservation durable des ressources naturelles, la sauvegarde des intérêts des générations futures et la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il génère (art 6.1. al c., d., e.). De plus, l'État doit tenir compte de l'urgence environnementale (art 6.2. al. f). L'État et les communes veillent à ce que les personnes morales (comme Télé-Leysin SA) mènent leurs activités de manière à contribuer au moins au respect des engagements de la Suisse en matière de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre (art 162. al.1 bis). Fondé sur le plan d'affectation cantonal concernant la protection des marais des Mosses et sur un plan d'affectation intercommunal adopté par les conseils communaux de Leysin et d'Ormont-Dessus au début 2019, ce projet n'est ni compatible avec la Constitution vaudoise, ni avec les objectifs du Plan climat vaudois.

Un changement notable des circonstances est intervenu, suite à l'accélération désolante des effets du réchauffement climatique qui mettent en doute la survie de l'humanité et la possibilité de poursuivre la pratique du ski à moyenne altitude.

Si nous avons voté un crédit de 50 millions pour le tourisme quatre saisons à la fin du printemps, ce n'est pas pour que les stations en profitent parallèlement pour installer des infrastructures contraires aux objectifs de ce crédit, du plan climat et de la Constitution. La conseillère d'État Isabelle Moret, cheffe du DEIEP, s'est d'ailleurs publiquement désolidarisée de ce projet, dans les colonnes du journal « Le Temps ».

Suite à cette mise à l'enquête et aux oppositions qu'elle a suscitées, la DGE doit prendre position dans le cadre de la synthèse CAMAC qui devra être établie.

Par conséquent, j'adresse les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Le Conseil d'État ne considère-t-il pas que l'évolution de la situation résultant du changement notable des circonstances constatées sur le plan climatique, et des lois en la matière, justifie un examen préjudiciel des planifications à la base de ce projet, celles-ci devant être réexaminées au point qu'il semble incontournable que leur révision exclue la réalisation d'un tel projet ?*
- 2. Au vu de la déclaration du Conseil d'État sur l'objectif de réduire de 60 % les émissions cantonales d'ici 2030 (cf. conférence de presse sur la consultation de la révision de la loi sur l'énergie, 21.08.23), ou encore en raison de l'engagement pour le plan environnemental de législature 2022-2027, comment le Conseil d'État compte-t-il valider un tel projet, qui va précisément à contre-sens de ses objectifs ?*
- 3. Au vu de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 6.1 et 6.2 ; art 162 bis al.1), comment le Conseil d'État compte-t-il valider ce projet ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, depuis le dépôt de l'interpellation, la société Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML) a retiré les demandes de permis de construire visant la mise en place du projet d'enneigement mécanique (mises à l'enquête publique en été 2023) ainsi que la demande d'octroi d'une concession en vue du prélèvement et du turbinage des eaux, mise à l'enquête publique entre décembre 2023 et janvier 2024.

Ce retrait a été motivé par le fait que TLML souhaitait déposer un nouveau dossier prenant en compte les demandes exprimées par les services de l'Etat. La Direction générale de l'environnement (DGE) et la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) suivent de près le développement d'un nouveau dossier auprès de la requérante et des communes concernées. Le Conseil d'Etat précise que celui-ci a été mis à l'enquête publique début 2026, en même temps qu'une nouvelle demande d'octroi de concession.

1. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que l'évolution de la situation résultant du changement notable des circonstances constatées sur le plan climatique, et des lois en la matière, justifie un examen préjudiciel des planifications à la base de ce projet, celles-ci devant être réexaminées au point qu'il semble incontournable que leur révision exclue la réalisation d'un tel projet ?*

En lien avec le préambule ci-dessus, le Canton sera amené à réexaminer le nouveau dossier et ne peut donc pas se prononcer en l'état.

Toutefois, le Conseil d'Etat rappelle que les décisions de soutien à l'enneigement mécanique ont été prises par le Grand Conseil dans le cadre de la stratégie Alpes vaudoises 2020 et, plus spécifiquement pour Leysin et les Mosses, via les décrets suivants :

- décret du 16 juin 2020 accordant au Conseil d'Etat notamment un crédit-cadre de CHF 5'809'000.- destiné à financer l'enneigement à Leysin (BLV 935.10.160620.1) ;
- décret du 21 juin 2016 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'544'000.- destiné à financer les projets d'installation de tapis roulants pour skieurs à Plan-Praz et au Tobogganing Park de Leysin, à la Droséra aux Mosses, et d'enneigement mécanique des Mosses (BLV 935.10.210616.2).

Pour rappel, le programme d'investissements lié à la stratégie « Alpes vaudoises 2020 » a permis d'octroyer plus de CHF 47 millions d'aides à fonds perdu afin de soutenir les projets des domaines skiables en vue de favoriser un tourisme moins dépendant de la neige et une rationalisation dans l'aménagement et la gestion des domaines. Les décisions de soutien prises dans le cadre de ce programme, dont fait partie le soutien à l'enneigement mécanique à Leysin et aux Mosses lié aux décrets votés par le Grand Conseil, demeurent valables.

L'enneigement mécanique a comme but essentiel de réduire les impacts liés à la volatilité croissante de l'enneigement des domaines skiables, en particulier en début de saison. Le Conseil d'Etat souligne qu'à court terme, les états financiers des sociétés de remontées mécaniques vaudoises montrent que la saison hivernale génère encore et toujours une part très importante du chiffre d'affaires et des chiffres de fréquentation élevés. Si la modification du modèle d'affaires en un tourisme quatre saisons est indispensable, elle est cependant actuellement financée par la valeur ajoutée générée par la saison d'hiver.

Après la réalisation de la stratégie « Alpes vaudoises 2020 », le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil, qui l'a validé en 2023, un projet de décret, avec un financement à la clé, pour renforcer le tourisme quatre saisons. Son objectif est de diversifier les activités dans les stations pour les rendre moins dépendantes de la pratique des sports de neige. Plusieurs projets ont déjà été soutenus en ce sens et ces efforts seront poursuivis dans les années à venir.

2. *Au vu de la déclaration du Conseil d'État sur l'objectif de réduire de 60 % les émissions cantonales d'ici 2030 (cf. conférence de presse sur la consultation de la révision de la loi sur l'énergie, 21.08.23), ou encore en raison de l'engagement pour le plan environnemental de législature 2022-2027, comment le Conseil d'État compte-t-il valider un tel projet, qui va précisément à contre-sens de ses objectifs ?*

Conformément au préambule et à la réponse à la première question de la présente interpellation, le Canton examinera le nouveau dossier reçu début 2026. La prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques fera assurément partie de l'examen et de la pesée d'intérêt qui seront effectués sur ce projet.

3. *Au vu de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 6.1 et 6.2 ; art 162 bis al.1), comment le Conseil d'État compte-t-il valider ce projet ?*

Tout d'abord, le Conseil d'État souligne que le principe de la sécurité du droit, garanti notamment par l'art. 6 Cst-VD, implique celui de la non-rétroactivité du droit, sous réserve d'une disposition légale claire et expresse prévoyant une application rétroactive.

Concernant le projet de TLML, le Canton n'a pas été en mesure de se prononcer formellement sur le précédent projet, la demande de soutien ayant été retirée avant qu'une décision ne soit rendue. Il examinera le nouveau dossier au regard des dispositions constitutionnelles et légales en vigueur au moment de cet examen.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 février 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni